



BOURSE AUX JOUETS ORGANISÉE PAR L'ASCH

RÈGLEMENT

Article 1 :

La manifestation dénommée *Bourse aux Jouets* organisée par l'**Animation Sportive et Culturelle de Herry** se déroulera dans la salle des fêtes d'Herry le dimanche 12 novembre 2017 de 9 h à 18 h (ouverture à 8 h pour les exposants). L'entrée des visiteurs sera gratuite.

Article 2 :

La bourse aux jouets est ouverte exclusivement aux particuliers; ne peuvent être vendus que des objets personnels et usagés.

La manifestation organisée étant une bourse aux jouets, aux vêtements d'enfants **jusqu'à 10 ans** et matériel de puériculture, les exposants doivent proposer à la vente des objets qui rentrent dans ce cadre. Conformément à la réglementation en vigueur, les copies de CD ou de DVD de musique ou de jeux sont interdites à la vente.

Article 3 :

L'inscription et le règlement des emplacements se feront au moment de l'installation, par chèque ou espèce.

Liste des pièces obligatoires à fournir :

- Présentation de la carte d'identité.
- Le bulletin d'inscription et le règlement intérieur signés (*fournis sur place*).
- L'admission des exposants pourra être close si l'afflux dépassait les capacités d'accueil de la salle.

Article 4 :

La réservation minimale est d'une table.

Prix de la table (1,50 m) : **3 €**.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants mineurs exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

L'installation des stands devra se faire de 8 h à 9 h. Ils sont attribués par les placiers en fonction des arrivées.

Passé ce délai, les véhicules ne pourront plus circuler aux abords de la salle des fêtes.

Les emplacements devront être libérés et restitués propres pour 19 h.

Article 9 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Les articles encombrants seront exposés de manière à ne pas gêner la circulation des visiteurs et/ou des issues de secours.

Article 10 :

Les chiens sont interdits dans la salle des fêtes.

Article 11 :

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera archivé par l'ASCH.

Article 12 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 :

Sont interdites les ventes d'armes de toutes catégories, d'animaux, de produits alimentaires et de boissons. L'ASCH se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et s'engagent à rembourser les participants.

Article 18 :

Tout participant doit prévoir son matériel d'exposition, sauf les tables qui sont fournies par l'ASCH, et s'engage à prendre connaissance de ce règlement et à l'appliquer.

Pas de branchement électrique sur site.

Nom et prénom :

Herry, le 2017

Signature, précédée de la mention lu et approuvé